



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration et
de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 FEV. 2023

**portant nomination d'un administrateur provisoire préalable à la création de
l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » sur le territoire
de la commune de SAINTE-MAXIME**

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le code de l'Environnement, en particulier le livre II – titre 1^{er} – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/43/MCI du 16 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE »

Vu la décision du Tribunal Administratif de TOULON en date du 26 avril 2022 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu le rapport du 5 janvier 2023 de Madame Anne-Sophie PHILIP commissaire enquêteur et ses conclusions favorables à la création de l'Association Syndicale Autorisée «Domaine GARONNETTE PLAGE » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive des propriétaires du 10 janvier 2023 à 17h00 à la maison des associations sur la commune de Sainte-Maxime, le résultat de cette assemblée des propriétaires du Domaine GARONNETTE PLAGE concernant la procédure de création de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE» ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Louis CADET est nommé à compter de la signature du présent arrêté, administrateur provisoire et ordonnateur accrédité de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

Il sera chargé d'organiser la première assemblée des propriétaires dite « constitutive » de l'association syndicale autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ». Il aura pour mission de convoquer les propriétaires se situant dans le périmètre de l'ASA, d'effectuer l'affichage en Mairie au moins vingt et un jours avant celle-ci. Monsieur CADET aura un rôle de surveillance et devra s'assurer du bon déroulement de la séance et du quorum de présence minimal parmi les membres de l'assemblée. Il devra procéder à l'élection du syndicat en transmettant à la sous-préfecture de Brignoles le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Mairie de Sainte-Maxime et au Directeur Départemental des Finances Publiques de Toulon.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au plus tard, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication au RAA, dans la commune où s'étend le périmètre de l'association syndicale autorisée, à savoir Sainte-Maxime.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de son affichage en Mairie.

Article 5

- Le Sous-Préfet de Brignoles ;
- le Directeur Département des Finances Publiques du Var

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Le Sous-Préfet,



Charbel ABOUD